

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2024

CONVOCAION

Le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre la convocation du Conseil Municipal de SAIX a été adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 novembre 2023.

Finances

- 1- Exécution du budget avant son vote – ouverture de crédits en section d'investissement – exercice 2024

Aménagement du territoire - Energie

- 2- Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Travaux

- 3- Nouvelle mairie

Ressources Humaines

- 4- Prime de pouvoir d'achat exceptionnel

Décisions

- 5- Relevé de décisions

Questions diverses

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, G. DEFOULOUNOUX, M ; MARSAL, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, P.E. DAUZATS, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER, N. SERRES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL, F. GEA.

Absents : A. CAUSSE (procuration à G. DEFOULOUNOUX), P. CASTAGNE (procuration à J. GULMANN), F. DUARTE (procuration à J. ARMENGAUD), G. MARTY (procuration à M. MARSAL), D. PUREUR (procuration à D. BONNAFOUS), A. BONNET (procuration à P.E. DAUZATS), A. VRIGNEAU (procuration à G. GRIBOUVAL), S. ARCOUTEL.

Secrétaire de séance : M. MARSAL

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du procès-verbal du 30 novembre 2023 à l'unanimité.

➤ FINANCES

- 1- Exécution du budget avant son vote – ouverture de crédits en section d'investissement – exercice 2024

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur P.E. DAUZATS.

M. P.E. DAUZATS explique que le Budget Primitif 2024 n'étant pas soumis au vote du Conseil Municipal avant le 1^{er} janvier 2024. Aussi, conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des crédits de la section d'investissement pour l'exercice 2024 à compter du 1^{er} janvier pour le budget principal de la commune et le budget annexe de l'assainissement

Afin d'éviter toute rupture dans l'exécution des budgets, l'exécutif sera autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2023 soit 591 797,75 € pour le principal et 22 450,00 € pour le budget annexe assainissement

Monsieur le Maire reprend la parole et demande s'il y a des questions.

Monsieur F. PAULIN demande à quoi correspond les lignes « Autres constructions » d'un montant de 92394 € et les frais d'étude.

Monsieur P.E. DAUZATS réponds qu'il s'agit d'une partie prévue pour les travaux de reconstruction des ateliers municipaux suite à l'incendie. Et que les frais d'étude concernaient les études pour les travaux des ateliers municipaux et la construction de la future mairie.

CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITÉ

(5 contre : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et F. VRIGNEAU)

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2023. Cette disposition s'applique au Budget Principal et au Budget Annexe « Assainissement ». Le tableau ci-joint précise l'affectation et le montant de ces crédits.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets Primitifs 2024 du Budget Principal et du Budget Annexe « Assainissement » lors de leur adoption à la fin du premier trimestre 2024.

➤ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ENERGIE**

2- **Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables**

Monsieur le Maire indique que les cartographies des zones d'accélération d'implantation d'installations terrestres de production d'énergie étaient visibles sur le site internet de la ville et à l'accueil de la mairie.

Il laisse la parole à M. D. BONNAFOUS.

Monsieur D. BONNAFOUS explique que c'est l'Etat qui demande aux Communautés de Communes et aux Communes de faire un zonage des secteurs où l'on pourrait implanter des énergies renouvelables et pour faire un bilan national du potentiel : bilan sur l'hydraulique, photovoltaïque, éolien et bio masse.

En hydraulique et bio masse, la commune de Saix n'est pas concernée. Des zones ont été définies en éoliens et photovoltaïques (au niveau de la Communauté de Communes et sur quelques parcelles de la commune). Sur ces zones, s'il y a une demande les délais seraient accélérés pour la mise en œuvre. Il s'agit d'une accélération administrative.

Monsieur le Maire reprend la parole.

Nous avons pour notre part étudié les cartographies de notre territoire fournies par la Communauté de Communes et émanant du site de l'Etat : « planification-climat-énergie », dans le cadre d'un groupe de travail qui s'est tenu à l'automne.

Conformément à la loi, nous avons porté à la connaissance du public après que la Communauté de Communes ait débattue sur ce sujet lors du conseil syndical de décembre, ces cartographies, sur lesquels nous avons dessinés en complément des zones identifiées préalablement 2 zones pour accueillir du photovoltaïque : la 1^{ère} autour du Lévezou, les toitures des bâtiments et les parkings permettant l'accueil de photovoltaïque en toiture et en ombrières. Et à la demande de la Communauté de Communes, sur le parking situé à l'entrée du site des étangs en amont du terrain d'accueil de camping-cars

Comme vous avez pu le voir sur ces cartographies, la commune a un potentiel important en matière de photovoltaïque en toiture mais aussi au sol notamment sur les parkings de la zone d'activité des Martinels.

Il est à noter que les cartographies initiales fournies par la Communauté de Communes faisaient apparaître sur notre territoire des potentiels éoliens étonnamment à côté des étangs. Au regard des sites pré-identifiés, du potentiel limité sur notre commune ne disposant pas de sites suffisamment hauts et éloignés de lieux urbanisés, nous vous proposons d'indiquer le souhait de la commune de ne pas accueillir ce type d'installation.

Nous avons reçu en mairie, plusieurs demandes concernant la création de zones d'installation photovoltaïque concernant des parcelles disséminées sur la commune. Nous joindrons ces documents à notre délibération comme cahier de doléance. Toutefois, je vous proposerais de ne pas réaliser de zonages spécifiques autour de celles-ci, afin de rester dans le cadre donné par le législateur qui est de définir les zones ou des projets publics pourraient s'installer ou des zones où la collectivité souhaiterait permettre à des projets privés à une échelle relativement grande de se développer.

A noter que :

Premièrement, la non inscription des zones proposées par les pétitionnaires, n'empêchera nullement leur réalisation si les projets concernés sont conformes au PLUI et à la réglementation en vigueur. En effet, je vous rappelle que l'objectif de cette cartographie est double :

- permettre à des projets d'ampleur d'avoir des délais d'instruction administrative raccourcis - de recenser pour l'Etat mais aussi pour de futurs entrepreneurs, les potentiels d'accueil d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables de chaque commune.

Deuxièmement que cette cartographie est indicative, et elle n'est pas figée, si l'an prochain ou dans quelques années, nous souhaitons faire évoluer celle-ci en faisant apparaître plus de zone d'accueil potentiel, nous pourrions modifier celle-ci dans le cadre d'une nouvelle délibération.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Identifie les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la présente délibération.
- Monsieur le maire est autorisé à transmettre ces propositions au référent préfectoral.

➤ **TRAVAUX**

3- **Nouvelle mairie**

Monsieur le Maire prend la parole.

Il rappelle que l'avant-projet définitif de la mairie et le coût estimatif des travaux a été envoyé avec la convocation du Conseil Municipal. Il décrit le projet : le bâtiment est composé de 2 parties, la partie administrative, composée principalement de bureaux et de salles de réunion et la partie salle du conseil et des mariages, souhaitée relativement grande pour permettre une utilisation élargie des lieux, pour pouvoir accueillir, conférence, petits spectacles, réunions, mais aussi exposition en lien avec la médiathèque située à quelques pas. Il s'agit au travers de cet espace d'ouvrir notre mairie, sur la ville et ses habitants. A l'arrière de cette salle qui sera modulable en 2 espaces, un local accueillera les archives communales.

De nombreux groupes de travail se sont réunis depuis un an pour travailler sur les plans de ce bâtiment. Chaque m², comme l'a rappelé A. CAUSSE aux vœux le 12 janvier dernier, a été réfléchi pour permettre d'offrir aux habitants et aux agents de la collectivité, un bâtiment accueillant et facile d'utilisation et de permettre de retrouver la fonction première d'une mairie : accueillir le conseil municipal.

Il n'y a pas de luxe dans ce bâtiment, il a été dimensionné pour répondre à l'évolution de notre population, la Commune est aux portes des 4 000 habitants et aux contraintes techniques qui permettront à la fois de gérer les dépenses énergétiques et garantir la sécurité des utilisateurs.

Ce projet a été travaillé afin d'offrir à nos citoyens un hôtel de ville en adéquation avec l'image que nous souhaitons donner de notre commune : une ville dynamique, qui veut garder son esprit village sans sacrifier aux biens faits de la modernité. C'est ce message que nous avons aussi souhaité faire passer dans l'architecture du bâtiment : avec une intégration de celui-ci dans le paysage architectural environnant, notamment la médiathèque, le rappel à l'ancienne

ferme avec la salle du conseil et ses claustres, et le design dynamique qu'apporte à la fois la forme en V du bâtiment et les nombreux apports en lumière naturelle.

Le coût de la construction est estimé par l'Atelier T, notre architecte maître d'œuvre, à 1 700 000€ HT pour un bâtiment de 688.m², il est à noter qu'il s'agit d'un coût estimatif, qui a vocation à s'ajuster lors du lancement des marchés, nous espérons avoir de bonnes surprises, la conjoncture économique s'améliorant, (A noter qu'afin de garantir la qualité de l'estimation, le l'architecte est soumis à un taux de tolérance maxi de 3% soit 51000€, au-delà, il lui sera appliqué des pénalités).

La construction sera financée par l'emprunt réalisé en 2021 d'un million, ainsi que des financements notamment de l'Etat et du Département, Monsieur le Maire se charge d'aller présenter le dossier auprès des financeurs pour garantir les aides maximums. Le coût restant sera pris en autofinancement. Le coût des travaux sera porté principalement sur 2 budgets celui de 2024 et 2025, la fin des travaux étant prévue pour décembre 2025.

Ce planning devrait nous permettre à tous de tenir un conseil municipal dans notre nouvelle mairie.

Voilà ce que l'on peut dire à ce stade de ce projet qui nous occupe depuis presque 4 ans, puisque dans la dénonciation du projet de la supérette, il y avait en germe la construction et la délocalisation d'une nouvelle mairie.

Cela a pris du temps et aujourd'hui nous allons donner le feu vert va être donner pour passer à la phase concrète du projet.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Mme L. DORI-LASTERE prend la parole. Elle revient sur les précédents conseils et sur le fait qu'il soit regrettable que par rapport à ce projet, que cela n'est pas été abordé et présenté dans une réflexion plus macro, plus globale. Plus globale dans le fait que par exemple sur des coûts supplémentaires qui viendraient graviter autour de ce projet comme des places de stationnement. De ce fait, le coût estimé de 2 200 000 € TTC reflètera-t-il la réalité de ce projet ? C'est le questionnement actuel auquel l'opposition aimerait des réponses. Elle indique également que Monsieur le Maire a dit qu'il s'agissait d'un bâtiment facile d'utilisation, mais elle n'est pas persuadée de cette facilité d'utilisation. Elle regrette que ce bâtiment soit à étage.

Monsieur F. PAULIN prend la parole. Il voudrait revenir à l'essentiel et précise que ce soir, il s'agit d'un engagement qui va être pris. Il est écrit sur la note de synthèse qu'il sera proposé au Conseil Municipal de valider l'avant-projet définitif de la future mairie, le coût estimatif des travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de subventions ainsi qu'à lancer les marchés correspondants à ce projet. Il faut être clair, c'est bien un engagement. Ce n'est pas simplement le dépôt de dossiers de subventions. Il faut que les choses soient bien posées, bien précises et je regarde bien tout le monde c'est un engagement qui est pris ce soir et il ne faut pas se tromper.

Il revient sur le Conseil Municipal du 30/09/2021, où il a été voté l'étude sur la faisabilité de la future mairie, nous nous sommes opposés systématiquement sur ce projet et à son financement.

Après sur l'architecture, il n'a pas de remarque particulière. Il a étudié le dossier et par exemple il souligne que la surface utile est de 888 m² et la surface du plancher de 828 m². Il a bien regardé et pense que les murs de l'extérieur ne sont pas comptabilisés. C'est peut-être un oubli, c'est juste un exemple qui se rajoutera au niveau du prix. Par contre sur la totalité du projet, le coût se rapprochera plus de 3 000 000 €, car il y a eu beaucoup d'oubli. Et dernière chose, finalement Themelia avait raison, il était à 2 200 000 €, donc ils n'étaient pas si « nuls » que ça. Ils étaient au même tarif voir moins, à 2 100 000 €, et le projet pour le moment est à 2 200 000 €, pour le moment précise-t-il.

M. F. PAULIN voulait le préciser car la personne de Themelia qui était en visioconférence était quelqu'un de très compétent comme d'ailleurs M. L. CHOPINET aussi.

M. F. PAULIN termine par le fait qu'il ne fait que constater et espère que cela sera noté sur le procès-verbal de séance.

M. P.E. DAUZATS répond que sur le coût au m², l'entreprise Themelia était intervenue avant la période d'inflation donc au niveau de coûts de construction, les coûts au m² sont raisonnables et il y a plus de superficie dans ce projet.

M. F. PAULIN corrige et indique que c'est sensiblement la même superficie. Concernant l'inflation, il entend ce que veut dire M. P.E. DAUZATS. La mairie va être mise en œuvre en 2025, et il faudrait penser à anticiper l'inflation des 2 200 000€.

M. P.E. DAUZATS précise qu'il a fait de la macro-économie et que ces 3 dernières années ont été une période de forte inflation, liée notamment à l'augmentation du prix de l'énergie, cela avait été évoqué lors du dernier débat d'orientation budgétaire. Hausse aussi des taux d'intérêt, et aujourd'hui on arrive à une période de bascule, puisque l'économie ralentit, le marché de l'immobilier atone, les entreprises du bâtiment ont des difficultés, c'est une période de surchauffe. Il va y avoir un retournement de marché et il espère avoir de bonnes surprises car il s'agissait d'une estimation haute. Les taux d'indice sont sur un ralentissement c'est un point de réalité macro-économique.

M. P. PERES rappelle que l'opposition a approuvé l'étude de faisabilité de la nouvelle mairie, de sorte qu'elle a validé le principe du déménagement de l'actuel hôtel de ville, même si elle conteste aujourd'hui le projet présenté, il fait également 2 observations très brèves car il ne partage pas le point de vue sur Thémelia. Dans l'estimation de Themelia,

ils étaient à 2100 € le m² surface nette et il manquait 30 % et leur propre honoraires. Pour répondre à Mme L. DORI-LASTERE, effectivement il s'agit d'un bâtiment à étage, mais maintenant l'Etat impose la loi Z.A.N (Zéro artificialisation Net) donc il faut gérer nos espaces pour ne pas perdre de zones constructibles. C'est une règle imposée on s'adapte au mieux.

M. F. PAULIN reprend le projet Themelia qui faisait état de 800 m². Il manque donc 139 m². Il n'apparaît pas la surface plancher dans le projet.

M. P.E. DAUZATS répond qu'au-delà de Themelia et du choix de l'entreprise qui réalisera la mairie, on a un projet abouti et les financements., en 2021, une ligne de crédit avait été ouverte.

Si on relance maintenant un projet de mairie et que l'on voit l'état actuelle de la mairie, inaccessible aux personnes à mobilité réduite, que le Conseil Municipal ne peut pas s'y réunir, et si on calcule le coût du crédit actuel qui est de 4% soit 397 000 € sur 1 200 000 € emprunté. Alors que le coût du crédit est à 131 000 €, ce qui est honorable.

M. F. PAULIN interroge sur l'avenir du bâtiment de la mairie actuelle.

M. le Maire prend la parole. Depuis le temps que tout le monde pose la question : qu'est-ce que va-t-on faire de la mairie ? Mais lui pose la question, qu'auriez-vous fait, si l'on avait réhabilité ces 3 bâtiments juxtaposés comme l'avait prévu l'ancienne municipalité ? Qu'aurait-on fait pendant les 2 ans de travaux. Il aurait bien fallu trouver une mairie de substitution.

Donc le choix a été fait de délocaliser, même si cela n'a pas été dit lors de la campagne électorale, cette perspective était bien dans toutes les têtes suite à l'annulation du marché de la supérette. Marché pour lequel M. F. PAULIN a dénoncé M. le Maire au Procureur de la République, plainte qui a été jugée sans suite. Donc cela fait bien 4 ans que le projet est en cours.

M. le Maire répond à Mme L. DORI-LASTERE qui dit qu'il n'y a pas eu de débat et pourtant tout le monde a travaillé sur le projet. Il en profite pour souligner le travail des différents services donc M. L. CHOPINET et Mme R. ETIEVANT.

Ce soir c'est une grande décision qui va être prise, c'est une garantie du sérieux de ce projet.

M. P.E. DAUZATS fait un ajustement aux propos de M. F. PAULIN. Il précise que l'opposition est contre mais pas contre le principe de déménagement de la mairie, pour cela l'opposition était pour, ils ne peuvent pas dire le contraire.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITÉ**

**(5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU
– 2 Abstentions Mmes P CASTAGNE et J. GULMANN)**

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif de la nouvelle mairie, réalisé par le cabinet d'architecte Atelier T,
- **APPROUVE** l'estimatif prévisionnel des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions auprès des administrations et organismes financeurs au maximum possible pour ce type d'opération et à signer tout document nécessaire à leur obtention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le permis de construire correspondant et à lancer les marchés de travaux et autres études éventuelles nécessaire à la réalisation de la nouvelle mairie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

4- **Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

M. le Maire indique qu'au dernier conseil, il a été proposé d'avoir un échange sur la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la commune de Saïx.

Il laisse la parole à M. G. DEFOULOUNOUX.

Il sera proposé au conseil municipal de débattre sur la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la commune de Saïx.

Cette prime, d'un montant maximum de 800 euros, est versée aux agents dont la rémunération brute est inférieure à 39 000 euros par an (3 250 euros brut par mois)

Pour pouvoir toucher cette prime, si l'employeur a décidé de la verser, les agents doivent répondre à plusieurs conditions : d'abord, avoir été recrutés avant le 1er janvier 2023 et être toujours en poste au 30 juin 2023 ; ensuite, avoir perçu entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 moins de 39 000 euros bruts

Les employeurs territoriaux sont libres de décider s'ils attribuent la prime ou pas, et libres d'en fixer le montant à condition de respecter le montant maximum de 800€. Le montant versée l'est au regard de la strate (tous les agents d'une même strate reçoivent la même prime pour un temps plein) et de la quotité de travail de chaque agent (La prime est proratisée au temps de travail).

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant Maximum	Montant Proposé
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€	400€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	350€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	300€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€	250€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€	200€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€	175€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€	150€

- 32 agents concernés (compris agents ne travaillant plus à Saix en 2024) 62.5% dans la strate 1, 25% dans la strate 2, 4 agents dans les strates 3-4 -6 et 7
- Cout total estimé 12 100€ - dont total primes brutes versées : 8 740 € et charges patronales : 3 360€

La situation économique actuelle n'est pas sans conséquence sur le pouvoir d'achat des français et donc sur celui des agents publics. L'état a rendu obligatoire cette prime pour les fonctionnaires d'état, et nous a laissé libre, nous les collectivités territoriales de décider de l'attribution de cette prime pouvoir d'achat. Cette latitude permet aux collectivités de moduler cette prime au regard de leur capacité financière, car il n'existe aucune compensation de l'état a son versement.

Aujourd'hui nous vous proposons de débattre sur le versement de cette prime à hauteur de 400€ maximum, ce montant concernera plus de la moitié des agents concernés. Le budget communal permet d'absorber ce cout évalué à 12 000€ qui s'ajoutera aux réévaluations de certains salaires du fait de la mise en place du RIFSEEP en décembre et à la réévaluation des grilles salariales de 5 points au mois de janvier. Il est a noté que c'est aussi le montant retenu par l'intercommunalité pour ses agents.

Pour compléter sur les RH, il rappelle qu'en 2025, les agents vont pouvoir bénéficier d'une prise en charge d'une partie de leur prévoyance, et en 2026 d'une partie de leur mutuelle, le centre de gestion du Tarn en prévision de ces nouvelles obligations travaillent actuellement au lancement d'un marché groupé pour obtenir les meilleurs tarifs en matière de prévoyance, et lancera de même une consultation en 2025 pour la mutuelle. Ces prises en charges permettront de participer aussi indirectement à l'augmentation du pouvoir d'achat des agents.

M. G. DEFOULOUNOUX demande s'il y a des questions.

M. G. GRIBOUVAL prend la parole. Il regrette le fait qu'il n'y ait toujours pas de Commission du Personnel et que de ce fait la décision qui va intervenir ne va pas leur forcement donner gain de cause. Ce qui l'interpelle, c'est pourquoi avoir simplement proposer un montant qui est de la moitié de la prime alors que la période est difficile et en sachant que plus tard cette prime aurait pu être revu à la baisse du fait de l'instauration des tickets restaurant.

M. le Maire répond qu'il a été pris en compte l'avenir, c'est-à-dire en 2025 l'instauration de la prévoyance et en 2026 la mutuelle., ce qui permettra aux agents d'avoir un meilleur pouvoir d'achat. Et la Commune s'est calqué sur le plafond d'aide qu'a aussi mise en place la Communauté de Communes.

M. G. GRIBOUVAL rajoute que la Communauté de Communes a instauré la prime de moitié du fait de l'instauration en 2024 des tickets restaurant.

M. P.E. DAUZATS rappelle que cette prime est obligatoire pour la fonction publique d'Etat et la fonction publique hospitalière et elle est totalement facultative pour les collectivités locales. Au niveau de la Communauté de Communes, il a été fait le choix de 50 % du montant plafonné pour l'équilibre budgétaire, en tenant compte d'autres dispositions (augmentation ces 2 dernières années du point d'indice, tickets restaurants), ce qui pèse sur le Chapitre 012 de la collectivité.

La Communauté de Communes a aussi des obligations vis-à-vis des administrés et des contribuables.

M. F. PAULIN reprend M. P.E. DAUZATS, en indiquant que les primes c'est très bien mais on ne les touche qu'une fois et cela n'est pas prise en compte pour la retraite. Il aurait mieux valu une augmentation mensuelle qui rentre en compte dans le calcul de la retraite voire de l'augmentation du point d'indice. Il dit que l'opposition va bien entendu voter pour cette prime mais regrette son montant.

M. P.E. DAUZATS reprend la parole. Il précise que sur le caractère social de la rémunération, il y a des réflexions sur la prévoyance et la santé qui permettront un allègement des charges pour le personnel, et la mise en place de tickets restaurant.

Il indique aussi que le calcul de la retraite pour les agents du privé se fait sur les 25 meilleures années et pour le public sur les 6 derniers mois.

M. F. PAULIN précise que dans le privé comme dans le public les primes ne rentrent jamais en compte dans le calcul de la retraite.

M. P.E. DAUZATS corrige que seules les primes Macron ou Sarkozy ne rentrent pas en compte dans le calcul. Dans le privé toutes les autres primes sont socialisées.

M. F. PAULIN est satisfait que la municipalité ait une réflexion sur la prévoyance, la santé et les tickets restaurant.

Au regard de ces échanges, M. le Maire propose de solliciter l'avis du Comité Social Territorial (CST) (composé d'élus de représentant syndicaux, et du Président du centre de gestion) du centre de gestion sur la mise en place pour les agents de Saïx, d'une prime sur le pouvoir d'achat à hauteur de 400€ pour les salaires les plus bas. Après avis, du CDG, nous proposerons de délibérer d'ici le mois d'avril sur la mise en place de cette prime.

5- RELEVÉS DE DÉCISIONS

2023-062	20/11/2023	Travaux de voirie création d'un puisard chemin du Grés	SPIE BATIGNOLLES MALET	6 430,00 €
2023-063	28/11/2023	Contrôle technique projet de construction d'une nouvelle mairie	APAVE	10 525,00 €
2023-064	28/11/2023	Travaux de rénovation éclairage public rue Saint Luc	SDET	3 520,46 €
2023-065	04/12/2023	Travaux de rénovation éclairage public 1 luminaire rue Toulouse Lautrec	SDET	1 306,68 €
2023-066	15/12/2023	Marché d'assurances Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens et des risques annexes et Lot 2 : Assurance des véhicules à moteur risques annexes	GROUPAMA D'OC	24 000,00 € 7 672,72 €
2023-067	18/12/2023	Cession d'un matériel de type taille haies	FOURNIALS	+ 205,60 € TTC
2023-068	29/12/2023	Contrat d'assurance Responsabilité Civile	GROUPAMA	6 801,63 €
2024-001	16/01/2024	Audit énergétique d'un ensemble de bâtiments communaux	Société ATHEMIS Energie	19 450,00 €

➤ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses.

M. G. GRIBOUVAL à 2 questions :

- par rapport à la commission communication du mois de novembre, il était prévu qu'un article de l'opposition paraisse dans le bulletin municipal avant les vœux mais celui-ci n'est toujours pas diffusé. Quand la diffusion va-t-elle être faite ?

- pour la section travaux quel est le calendrier, la projection pour l'adressage ?

Mme J. GULMANN répond que l'imprimeur a eu une panne et que cela a retardé la sortie du bulletin. Il sera distribué lundi prochain par le biais de la Poste.

M. G. DEFOULOUNOUX répond pour l'adressage que Mme P. CASTAGNE et lui y travaillent et qu'un calendrier des permanences pour la distribution des n° d'habitations était en cours et pour aider les administrés dans ce changement d'adresse. Il invite les élus à s'inscrire pour tenir les permanences.

Monsieur le Maire remercie le conseil et la séance est levée à 19h32.



Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

La secrétaire de séance,

Maryse MARSAL

